



Service urbanisme

ARR20230123_1

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 15/02/2023

ID : 038-213801582-20230123-ARR20230123_1-AR

ARRÊTÉ autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public La Table du 20

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 122-3, L. 122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-31, R. 122-35, R. 143-39 et R162-1 à R. 165-21 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCADSA) ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 19990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-07-05-00009 du 5 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-07-05-00011 du 5 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'avis réputé favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du 3 décembre 2021 relatif aux travaux d'aménagement d'un restaurant-brasserie et d'un local de vente ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de sécurité du 23 septembre 2021 relatif à l'autorisation de travaux et au classement de l'établissement en type N et M de 5^{ème} catégorie, sans locaux à sommeil ;

Vu l'arrêté n°21-08 du 24 décembre 2021 du Maire d'Eybens autorisant les travaux d'aménagement d'un Établissement Recevant du Public à la société SARL FORIEL, représentée par Monsieur Franck BARBIER ;

Vu l'attestation d'achèvement des travaux et/ou actions de mise en accessibilité d'un Établissement Recevant du Public de l'architecte et maître d'œuvre de l'opération d'aménagement du restaurant et cave à vin, La Table du 20, du 20 janvier 2023 ;

Considérant que l'architecte et maître d'œuvre, Monsieur Éric DI BENEDETTO, atteste que l'établissement répond aux règles d'accessibilité en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1

L'établissement dénommé « La Table du 20 », sis 2 rue du Château – 38320 EYBENS (parcelle AP0043), classé en type N et M de la 5^{ème} catégorie, sans locaux à sommeil, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des observations listées l'avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 23 septembre 2023, sans que des délais soient fixés.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 038-213801582-20230123-ARR20230123_1-AR

SLOW

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Eybens, ainsi que l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Transmis en préfecture le : 7/02/2023
- Affiché le : 15/02/2023
- Retiré le :

- Notification faite le : 13/02/2023
Signature de l'intéressé-e

Fait à Eybens, le 23 janvier 2023

Le Maire,



Nicolas RICHARD

